

Les descendants de Sulpice



Compris l'adite Vente du jardin
L'enclos de l'oucheure, le de muraille Scis sur
Les fossés, le Contre Escarpe de cette Ville
alors de la porte de Champagne a la tour
de la Coillandiere qui joint le Dulesam avec
maisons, de midy la portion de jardin de pend au
de la maison du vic Sieur Vieucan et de Saine
du Couchant du Chemin qui le separe du Jardin
de l'ancien de l'ancien notaire Royal, le Sur septentrion
Les fossés, le Contre Escarpe de cette Ville, le
tout ainsi que le tout s'étend, pour suit, le
Composé d'un enroture, que l'edit Vendeur
ou l'éd par droit de retrait digne de de Saine
françois pinault, qui l'avoit baiffé avec
Sieur André fauchois de Catherine veuve de
femme de Pierre pierre moreau Marchand,
tanneur le de marie fauchois, sa femme, pour
acte reçu de nous Notaires soussignés, le Vingt
Neuf de cembre mil sept cent cinquante dix sept
Le Vingt huit mars mil sept cent cinquante
Dix sept, dûment Contrôlés, le Jusseur au
Bureau de levroy, dont les minutes sont en
l'Etude de l'adite Sieur de nous Notaires soussignés
Sans par l'edit Sieur Vendeur faire aucune
Exception, ny réserve, que l'adite Sieur acquereur
adieu bien Scavoir, le Connaitre Dont il est
Comptant le S'En est Contenté, Sans qu'il fut
besoin d'en faire autre ny plus Simple Explication
Jointe ny Declaration pour par l'edit Sieur
acquereur Jouir faire &c de la dite
maison et Jardin, tel qu'en Jouit l'edit Sieur
Vendeur par ce jour huy le perpétuelle.
Comme de la propre chose, le Loyale acquisition
au moyen de presenter, a la charge de payer
L'éd de l'éd de droit, le Devoir Seigneurial
L'éd de la Seigneurie de levroy, l'éd de
Ser profiter de l'éd de l'éd pour raison de
L'adite acquisition, de payer en outre la
Somme de quarante livres de rente foncière
néanmoins rachetable, ancien antoine Moreau
Charton, marchand tanneur all'aucaz absent
dey donné par son pere le mere, suivant son
Contract de mariage reçu de nous Notaires
soussignés, le Vingt Novembre, mil sept

Cem quatre Vingt un Diemen Controlle, Le
Jusime faisam partie de sa vie de mariage
Laditte rente payable a chaun jour Vingt
huit mar, Suivant, le Conformem au di
Contract Creatif, recem Lettre Lun de novembre
notaire sous signer Le Vingt trois mar
mil sept Cem Vingt sept huit Diemen
Controlle, Le Jusime, D'lu faire, le Commencem
Le premier payemem au di jour, Vingt trois
mar prochain, le lu suite par apur Continues
D'annu, la annu ceterum, le terme apuril
le 8 Double jour, demanire que l'ordie
Nieu Vendue u'en Voie uoin inquiette
ny recherches, sous l'empier de Dieu, le sous
Serpeier, le Contraintes passe en
chaun terme a defaut de payemem d'execution
Nue execution de, Laditte Rente
faite a touter ces Charges, Clauser
le Condition, le lu suite pour
le moyemem le pris, le femme
de deux miller sept Cem vier
De principal achapt. Laquelle sus
Ditte femme de deux miller sept Cem
livres, a ste paye Comptant, par le
di Nieu fleur acquereur, aus dit
Nieu le Dame Vendue, ce la quelle
Jls. En suite, le Dechargeur le di Nieu
acquereur, le promet, le outre l'infira
tenis qu'elle le Dechargeur livrer, a contre
tout Don quittance, au moyem de tout ce
que dessus. Le sou les dit Nieu, et Dame
Vendue, Denis, de Nette de la isis, le de pouttes
de la propriete ce la ditte maison, le jardin
les quel, le oue Paisis, Nette, et mis au borne
possesion, le Paisis, le di Nieu acquereur
pour l'infira parley, et ses ayam cause
les titres le papier Concernem la propriete de la
Ditte maison, ou ste mis le mains de l'infira
acquereur, Don de charge, Car ainsi de

Promettant de obliger au Do Renouveau de
faire, le passé, au dit Surcoup, l'utà maison le
Domicile dudit Sieur, allée, l'an mil Sept
Cent quatre Vingt trois le quinze aoust, apres
midy Le presant de Sieur Silvain Delage chirurgien
Et de Sieur Pierre Barrat Commis de la Logie d'Armes
Demourant tous deux en cette dite Ville
Et paroissee de Lezroup témoin a Perquis qui
ont avec les dites parties signé au desir de
L'ordonnance apres lecture faite

alliot charlot, marie charlot Delage
Phillippe fleury
Barrat

Lutieu Notaire Royal

Q

Contrôle de cette Justine, a Lezroup le Vingt aoust
1783 reçu Vingt Sept livres, Et pour
Le Centieme de cinq Cinquante deux
Livre dix Solz Compris l'ordie de
pour Livrer Lutieu